OBJET D’ART NON SOUMIS AU TIMBRE (Art. 83 de la loi du 15 mai 1818.)

**ŒUVRE DE LA PROPAGANDE UNIVERSELLE**

DE MUSIQUE RELIGIEUSE, NATIONALE ET CLASSIQUE

SOUS LA DIRECTION DE M ; LE FONDATEUR DU CONSERVATOIRE E BAGNÈRES-DE-BIGORRE (HAUTES-PYRÉNÉES.)

(23e *Année de la Fondation*.)

\_\_\_

**MAIRIE DE BAGNÈRES-DE-BIGORRE**

Pièce justificative de la Mission, n0 4203

recommandation officielle

Nous soussigné, Chevalier de la Légion d’Honneur, Maire de la ville de Bagnères (Hautes-Pyrénées) d’après la connaissance particulière que nous avons de la position de M. A. R….d, de son dévouement à toute épreuve à l’œuvre philanthropique et religieuse qu’il a fondée depuis environ 12 ans, et qu’il poursuit toujours avec une généreuse persévérance ; d’après la connaissance que nous avons surtout de son abnégation entière à tout ce qui peut se rattacher à son intérêt personnel pour se consacrer tout entier au soulagement des pauvres et à celui de toute espèce d’infortune, croyons-nous faire un devoir de recommander à toutes les Autorité civiles, religieuses et militaires M. A. R….d, fondateur du Conservatoire de Musique religieuse de cette ville et Directeur des 40 Chanteurs Montagnards Français, ses Elèves, qui tous, ainsi que lui, n’ont qu’un seul et unique, but, celui d’accomplir avec leur MISSION DE PROPAGANDE, un vœu de bienfaisance qu’on ne saurait trop encourager, dans l’intérêt des familles indigentes de notre Valée, au soulagement desquelles la Troupe Sacrée que dirige M. A. R….d a consacré jusqu’à ce jour le produit de ses Concerts.

Nous déclarons, en outre, que les vœux de tous les gens de bien, s’honorent de connaître ce bienfaiteur de l’humanité, et que les bénédictions de tous ceux dont il soulage l’infortune, l’accompagnent avec un zèle, une persévérance et un désintéressement qui le mettent au-dessus de tout éloge.

En foi de ce, à Bagnères, le 25 avril 1844.

(*Locus Sigili.*) *Le Maire,* Signé DAUPHOLE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Extrait de l’Album général de la Direction des 40 Montagnards français**

Nous, Président de la Terre Sainte, à Jérusalem certifions pour tous les croyants, que les célèbres Chanteurs Montagnards Français, sous l’honorable direction de M. A. R….d, fondateur de cet établissement de bienfaisance, ont accompli avec zèle et dignité le vœu de leur pèlerinage, qui les a consduit dans ce lieu saint, et que leurs chants religieux, qu’ils ont exécutés avec la plus grande perfection au Saint-Sépulcre, à Jérusalem et à la Crèche de Notre-Seigneur à Bethléem, resteront un souvenir ineffaçable pour tous ceux qui ont eu le bonheur de les entendre.

Jérusalem, le 14 janvier 1846.

Signé : PAUL DE MORETTA

*Président de la Terre-Sainte, gardien du Saint Sépulcre*